

# Règlement intérieur de l'association Sub Stance

*En date du 30/11/2023*

## Article 1 – Modalités de participation aux activités

### 1. Membres actifs

Les membres actifs de l'association sont des adhérents s'étant acquitté d'une cotisation annuelle et participant régulièrement aux activités de l'association de manière bénévole. Ils ont le droit de participer aux activités de l'association et de prendre part aux délibérations de l'assemblée générale.

### 2. Droits des adhérents

Les adhérents membres actifs ont le droit de participer aux assemblées générales, de voter sur les décisions importantes et de bénéficier de tous les droits accordés par les présents statuts.

### 3. Devoirs des adhérents

Les adhérents sont tenus de respecter les statuts de l'association et de s'acquitter de leur cotisation et de remplir le formulaire d'adhésion de l'association.

## Article 2 – Participation aux décisions

### 1. Assemblée générale

Tous les membres actifs ont le droit de participer à l'assemblée générale, qu'ils soient présents ou représentés.

### 2. Quorum et votes

L'assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## Article 3 – Cotisations

### 1. Montant des cotisations

Comme stipulé dans les statuts de l'association, le montant de l'adhésion est fixé par le présent règlement intérieur. Il s'élève à la somme de 20 euros par personne physique ou morale.

### 2. Conditions d'adhésion

Comme énoncé dans les statuts, il est obligatoire pour recevoir les services de l'association, d'adhérer à celle-ci. Cela, dans le but d'aider un maximum de structures n'ayant pas la possibilité d'acheter les services et de contribuer à l'objet social de l'association.

### 3. Exonération

Les membres fondateurs sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.

## **Article 4 – Autres dispositions**

### **1. Collaboration et éthique**

Les membres s'engagent à respecter les valeurs et missions de l'association dans le cadre de leur participation aux projets et activités.

### **2. Sanctions**

En cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de tout comportement contraire aux valeurs de l'association, des sanctions pourront être appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion selon la gravité.

## **Article 5 – Modification du règlement intérieur**

### **1. Procédure de modification**

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association, après approbation de l'assemblée générale.

### **2. Notification des modifications**

Toute modification sera notifiée aux membres dans un délai raisonnable après son approbation.